

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DJS 239 - Avis du Conseil de Paris relatif à la reconnaissance d'intérêt général de l'enceinte de Roland Garros.

Mme Anne HIDALGO et M. Jean VUILLERMOZ, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 28 de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la saisine du Maire de Paris par le Préfet de Paris en date du 10 juin 2011, lui demandant de solliciter l'avis du Conseil de Paris sur la demande formulée par la Fédération sportive de tennis de déclarer d'intérêt général le projet de développement de l'enceinte sportive de Roland Garros ;

Vu le vœu du Conseil de Paris en date du 13 décembre 2010 relatif au développement du tournoi de Roland Garros à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, relatif à la signature d'une convention avec la Fédération Française de Tennis pour lui conférer un droit d'occuper une emprise du domaine public municipal et lui permettre de moderniser, étendre, rénover, exploiter et valoriser le site du nouveau stade de Roland Garros à Paris (16e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'avis favorable du Conseil de Paris quant à la reconnaissance d'intérêt général de l'enceinte de Roland Garros ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission ;

Considérant que le maintien du tournoi de Roland Garros dans son site de la Porte d'Auteuil est un enjeu prioritaire pour Paris ;

Considérant que le développement et la modernisation de l'enceinte de Roland Garros conditionnent à terme la pérennité des Internationaux de France et leur statut de tournoi du grand chelem ;

Considérant que l'organisation du tournoi de Roland Garros à Paris participe du rayonnement international et du dynamisme économique et social de la Capitale ; qu'en particulier, les retombées économiques du Tournoi pour l'économie, l'hôtellerie et les commerces de Paris, et en particulier du 16^e arrondissement, sont significatives et, qu'en outre, il est créateur d'emplois pour la Ville de Paris et sa proche banlieue ;

Considérant que l'accueil du tournoi de Roland Garros conforte la politique municipale de promotion du tennis ;

Considérant que le projet ambitieux de modernisation présenté par la Fédération Française de Tennis intègre les principes du développement durable ;

Considérant que l'organisation du tournoi de Roland Garros s'inscrit dans le cadre des missions d'intérêt général que l'Etat a entendu confier à la Fédération Française de Tennis,

Délibère :

Un avis favorable est donné à la reconnaissance par le Ministre chargé des sports de l'intérêt général du projet de développement de l'enceinte sportive de Roland Garros et de ses équipements connexes, tel que proposé par la Fédération Française de Tennis.